Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20261106-20261104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoir : 1
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Date de la convocation :
29 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
31 octobre 2026
Date de la publication de la délibération :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 6 novembre 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, S. LAUDEN, P. DAGORN, Y. URVOAS.

Etaient absents : J. GUICHEN, excusé, pouvoir à M. BARGAIN ; S. TANGUY, excusée ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/11/04

TARIFS COMMUNAUX – SERVICES PERISCOLAIRES (CANTINE + GARDERIE)

Suivant l'avis de la commission enfance, jeunesse et la commission finances et vie économique, le Conseil Municipal,

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

REPAS CANTINE	Enfant	3,90 €
	Enfant hors commune	4,45 €
	Droit d'assiette*	1,10 €
	3ème enfant et plus**	2,25 €

** repas pris à la cantine mais non délivré par la commune : certificat médical obligatoire*
*** repas pris à la cantine, simultanément avec les deux autres enfants (et les suivants) d'une même famille fréquentant l'école Saint Joseph de GUENGAT et domiciliée sur la commune de GUENGAT.*

GARDERIE PERISCOLAIRE	Matin	1,80 €
	Soir	2,80 €
	Matin et Soir	3,80 €

3ème enfant : gratuité si présence simultanée au pôle enfance d'une même famille domiciliée sur la commune
Dépassement horaires : 5 € / ¼ heure

A ensuite été soumis au vote le choix de la date d'application de ces tarifs (soit au 01.01.2027 ou soit au 01.09.2027) :
-5 voix pour une application des tarifs au 01.01.2027
-11 voix pour une application des tarifs au 01.09.2027
-1 abstention

- DECIDE, par 11 voix pour, d'appliquer ces tarifs à compter du 1er septembre 2027.

Le Maire, La secrétaire de séance,

David LE GOFF Catherine L'HARIDON